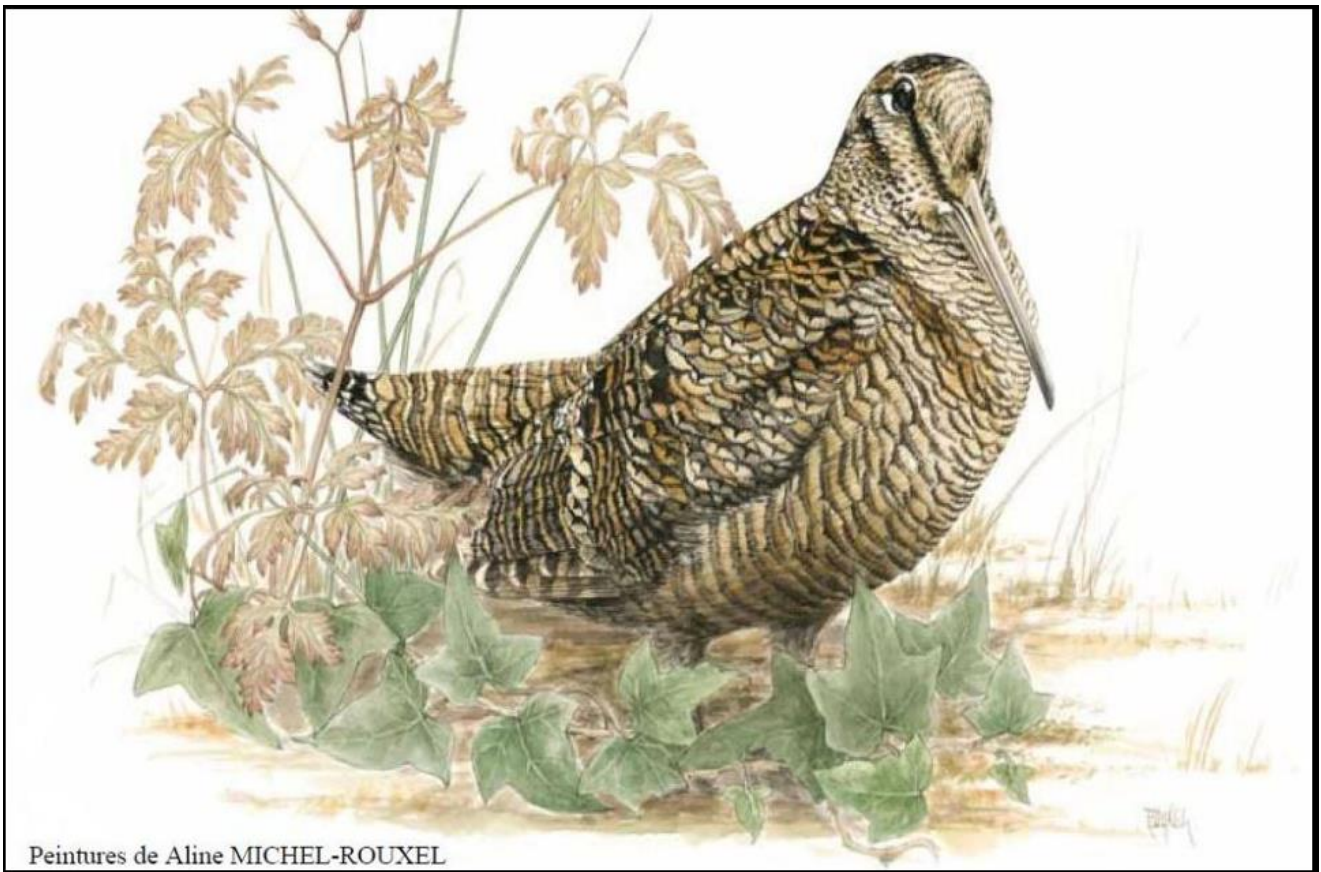


Exploitation des CPB

"Carnets de Prélèvement Bécasse"

Alpes-Maritimes



Saison 2015/2016

Préambule

La FDCAM a utilisé en 2015/2016, comme pour les saisons précédentes, les CPB qui permettent aux chasseurs de cocher le département dans lequel les prélèvements sont effectués. Le but est de cerner au plus près la quantité réelle des bécasses capturées dans le département des Alpes-Maritimes.

Bien que ce soit une troisième année d'utilisation de ce type de CPB, la fiabilité des résultats obtenus est précaire. Force est de constater, lors de l'exploitation des CPB, que nos chasseurs ne maîtrisent pas encore l'utilisation de ce type de CPB. Nous avons donc choisi arbitrairement, pour les CPB comportant des prélèvements sans spécificité départementale, d'attribuer les prélèvements aux Alpes-Maritimes.

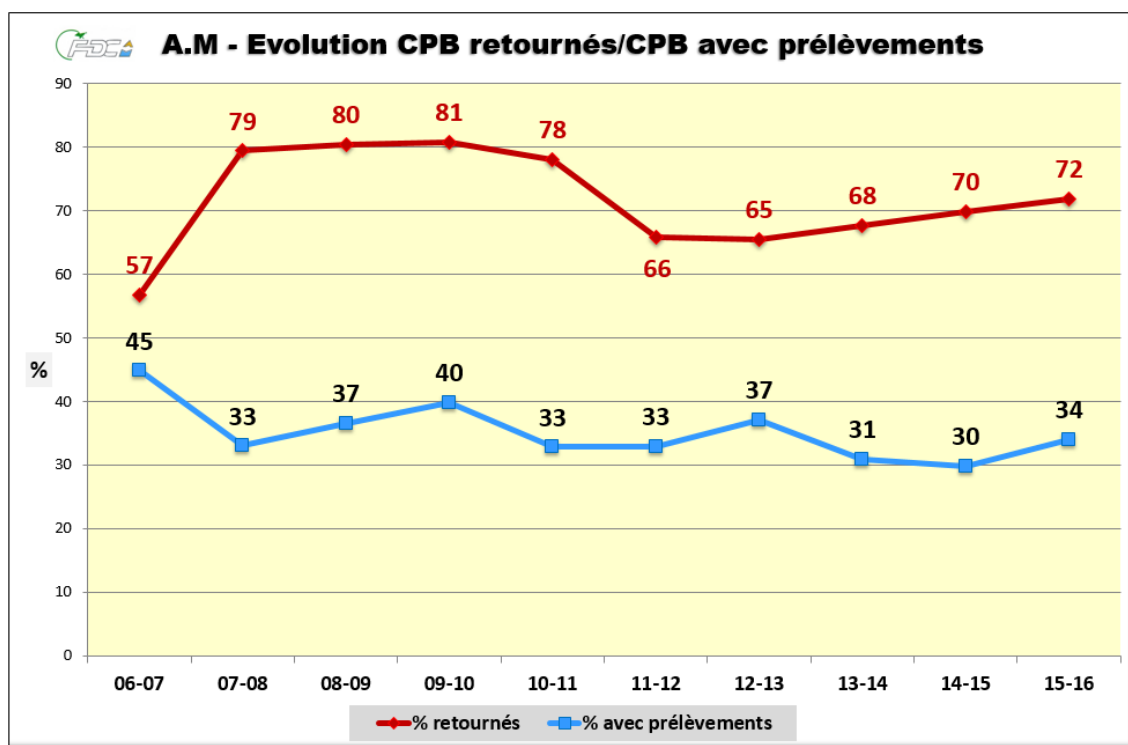
Il sera proposé dans certaines analyses une double exploitation. L'une portant sur les prélèvements effectués par les chasseurs des Alpes-Maritimes tous départements confondus, l'autre sur les prélèvements effectués uniquement dans les Alpes-Maritimes.

Gestion des CPB dans les Alpes-Maritimes

Nous rappelons que la Fédération Départementale des Chasseurs distribue, par l'intermédiaire du "Guichet unique", un CPB (Carnet de Prélèvement Bécasse) aux chasseurs qui en font la demande. Ils représentent, dans notre département, les chasseurs qui sont potentiellement concernés par la chasse de la bécasse.

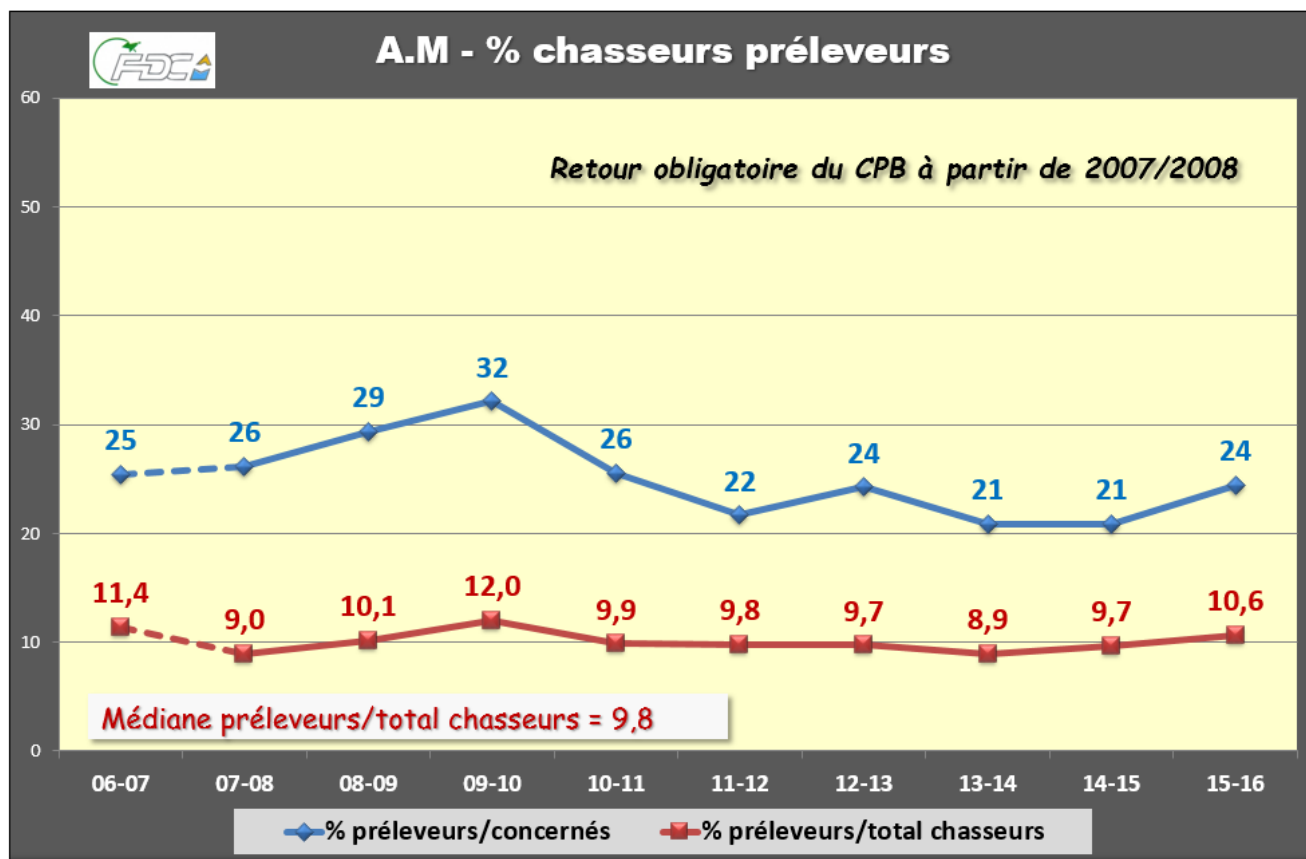
- **3293 CPB ont été distribués par la FDC AM pour la saison 2015/2016** - Ce chiffre inclut des CPB distribués après le retour (obligatoire) du CPB de l'année précédente, des CPB distribués après une déclaration de perte sur l'honneur et quelques "doubles" pour une non-réception de l'expédition de la validation du permis de chasser (voir en annexe le tableau 1 avec les différents %).
- **2367 CPB ont été retournés en date du 31 octobre 2016 à la FDC AM soit 71,9% des CPB distribués.**

📊 Suivi en % du devenir des CPB distribués



Le % du retour des CPB a considérablement diminué à partir de la mise en place du PMA national (2011/2012), par contre le % de **CPB traités** (avec prélèvements) est resté relativement stable.

Evolution en % du nombre de "chasseurs préleveurs"



Le % de chasseurs préleveurs par rapport aux chasseurs concernés fluctue car il est tributaire de la qualité de la saison, il n'en est pas de même pour le % de chasseurs préleveurs par rapport à l'effectif total des chasseurs qui s'avère, comme le montre la médiane, particulièrement stable.

Exploitation des CPB

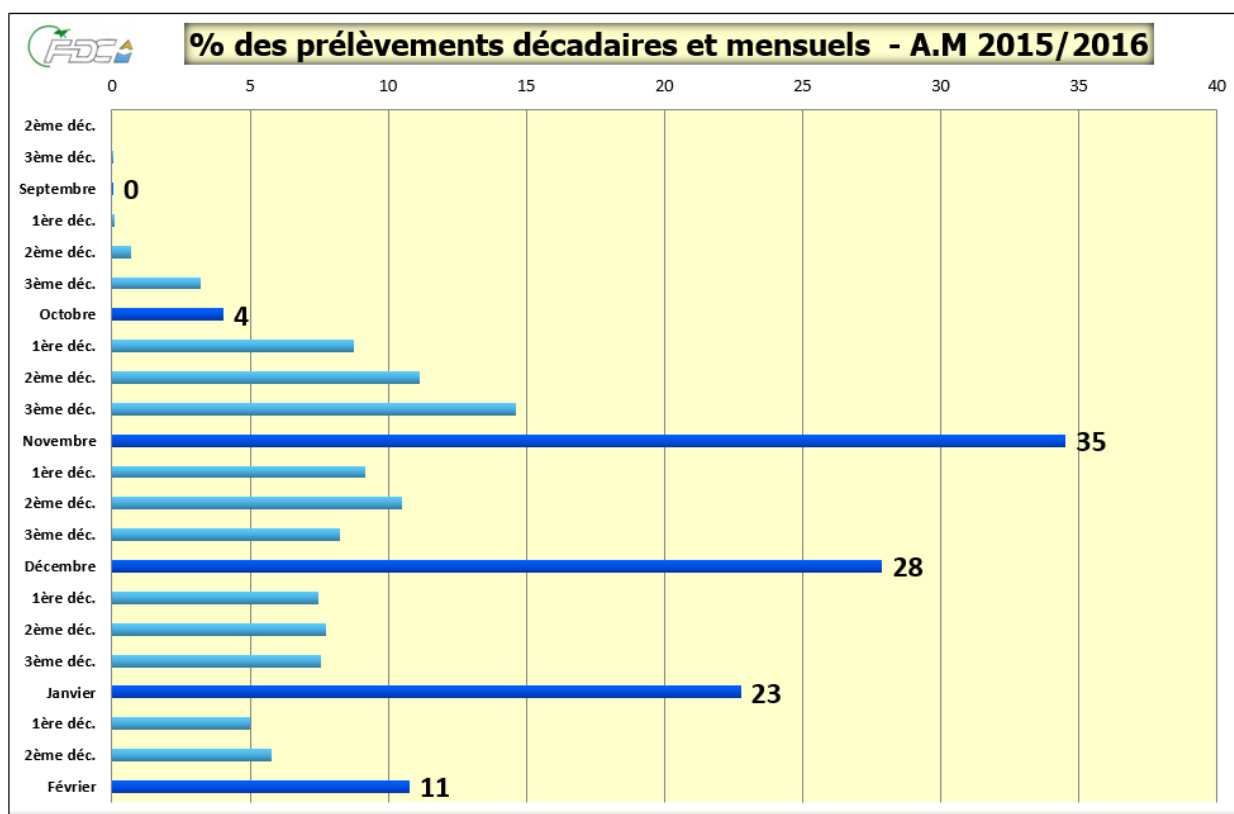
- 2367 CPB retournés et exploités soit 71,9%
- 1563 CPB "bredouille" (sans prélèvement) soit 66%
- 804 CPB avec prélèvements soit 34%
- 4 "illisibles" soit 0,2%
- 800 CPB statistiquement exploitables (ayant au moins 1 prélèvement) soit 34%
- 69 CPB renfermaient des prélèvements "hors" ou "en et hors" 06
- Les prélèvements "hors 06" ont été comptabilisés par décade.

Les CPB exploitables vont permettre une quantification spatiotemporelle globale faite par les chasseurs des A.M et une autre uniquement pour les Alpes-Maritimes (avec les réserves énoncées en prologue) tout en déterminant l'importance des différentes catégories de chasseurs préleveurs.

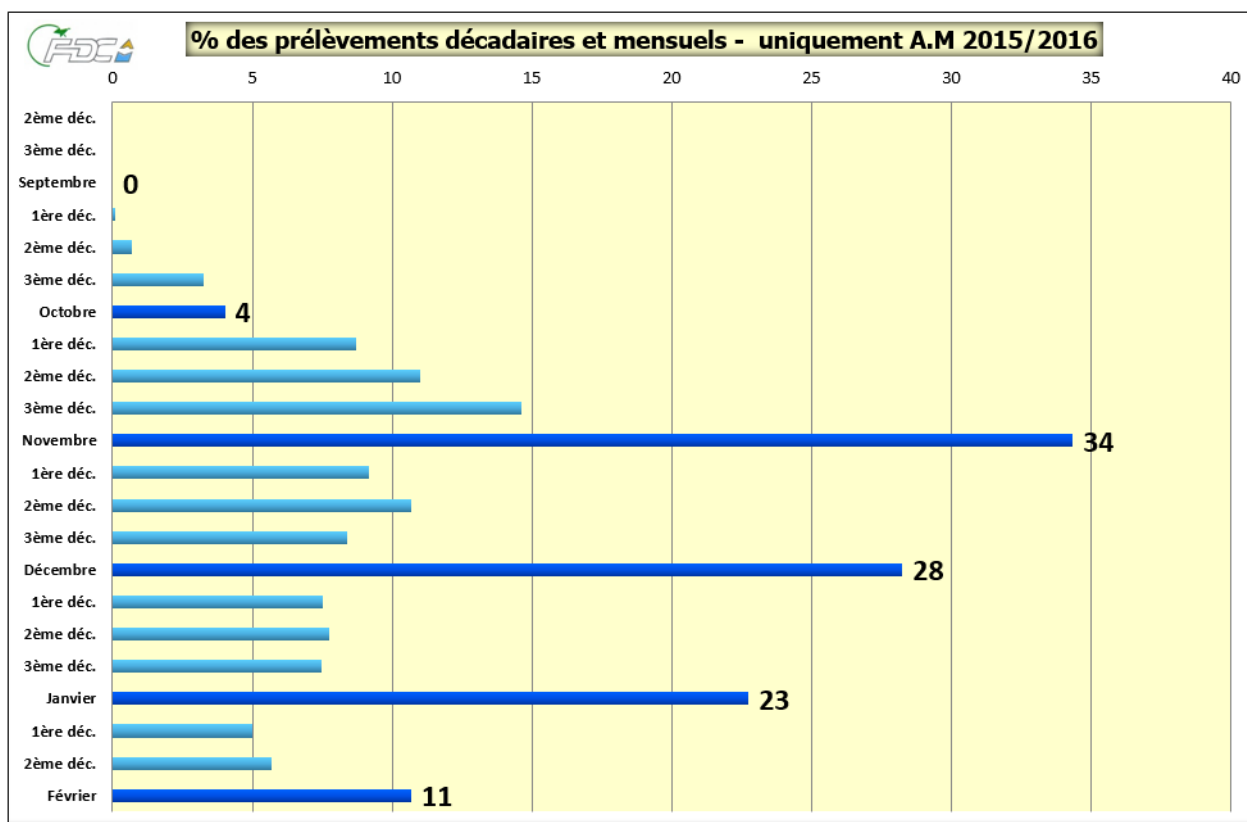
Le % de retour des CPB est cette année encore trop faible pour autoriser une extrapolation sérieuse des prélèvements dans les Alpes-Maritimes (72% au lieu des 80 nécessaires).

Répartition décadaire et mensuelle des prélèvements

Histo 1 : prélèvements effectués par les chasseurs du 06 dans l'Hexagone = 4412



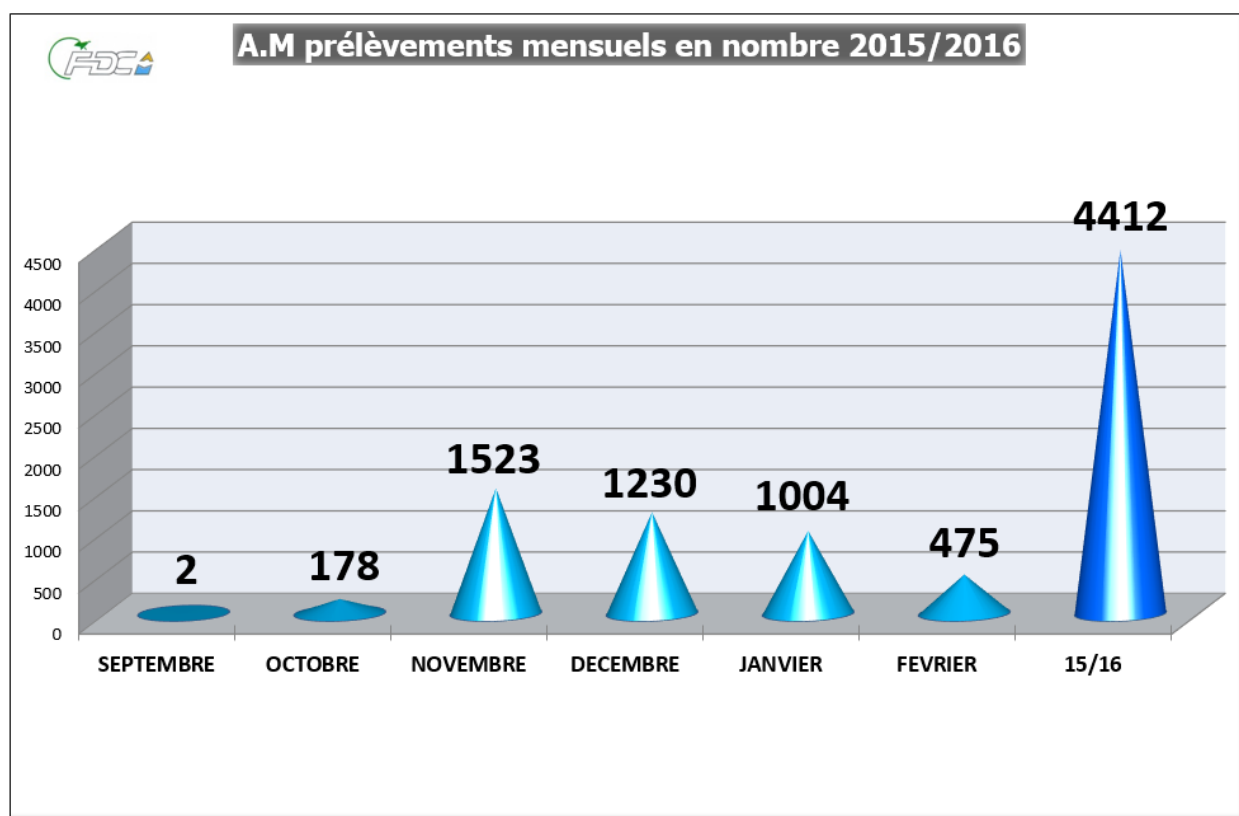
Histo 1 bis : prélèvements uniquement dans le 06 = 4139



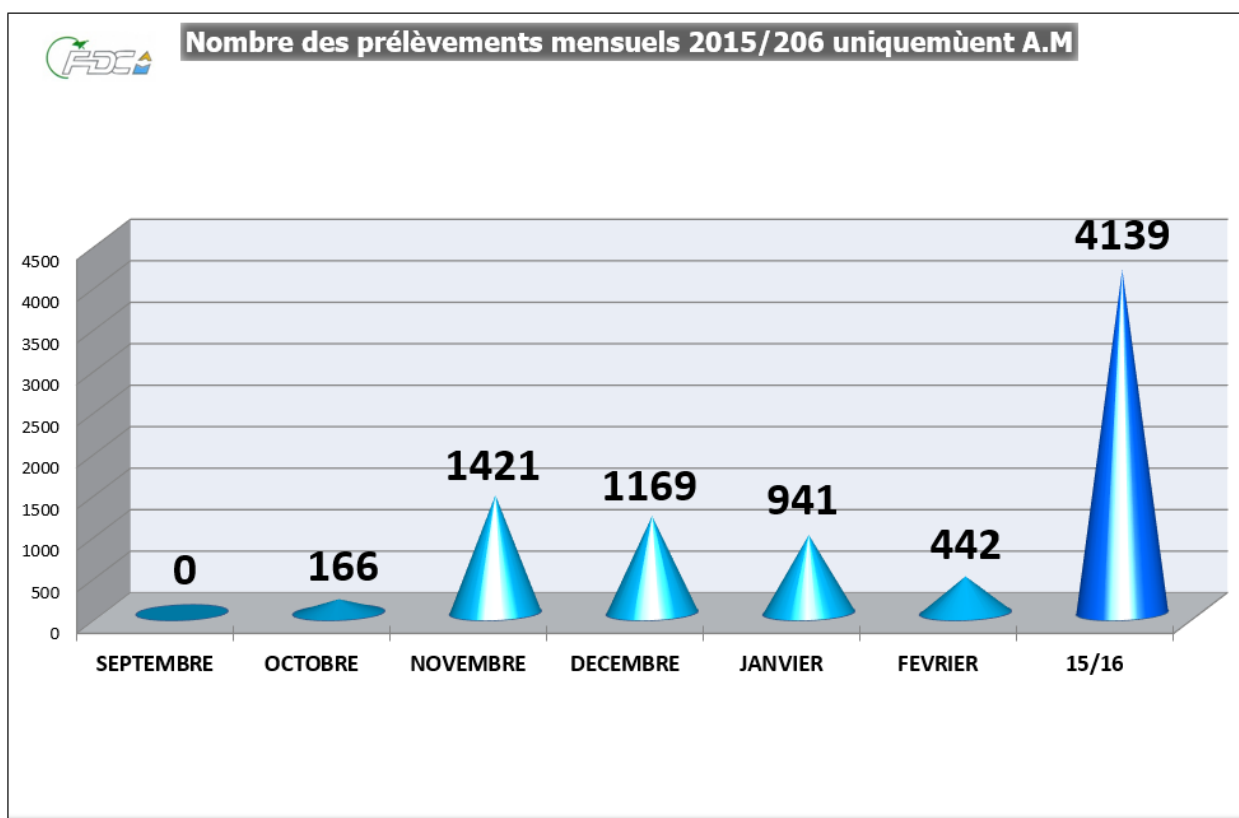
Il n'y a pas de différence significative entre les 2 histogrammes, on notera un mois de novembre au-dessus des moyennes habituelles et un très bon mois de février.

Expression des prélèvements en nombre

Graph 1 : prélèvements mensuels tous les départements

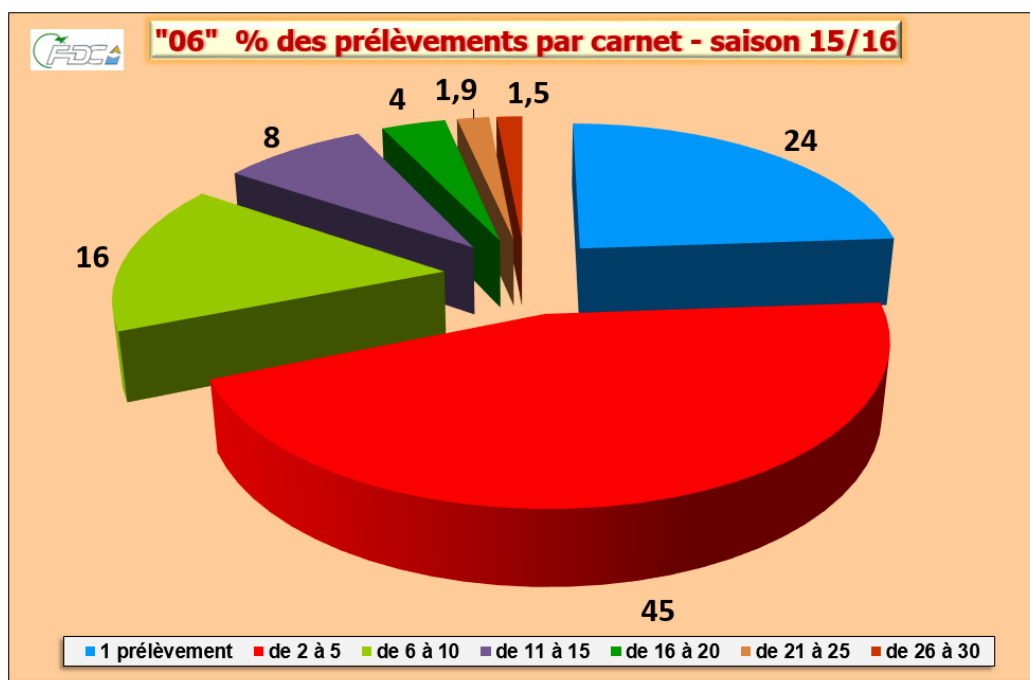


Graph 1 bis : prélèvements mensuels uniquement dans le 06



Les prélèvements hors Alpes-Maritimes suivent la même répartition spatiotemporelle que ceux des Alpes-Maritimes.

+ Répartition des chasseurs préleveurs



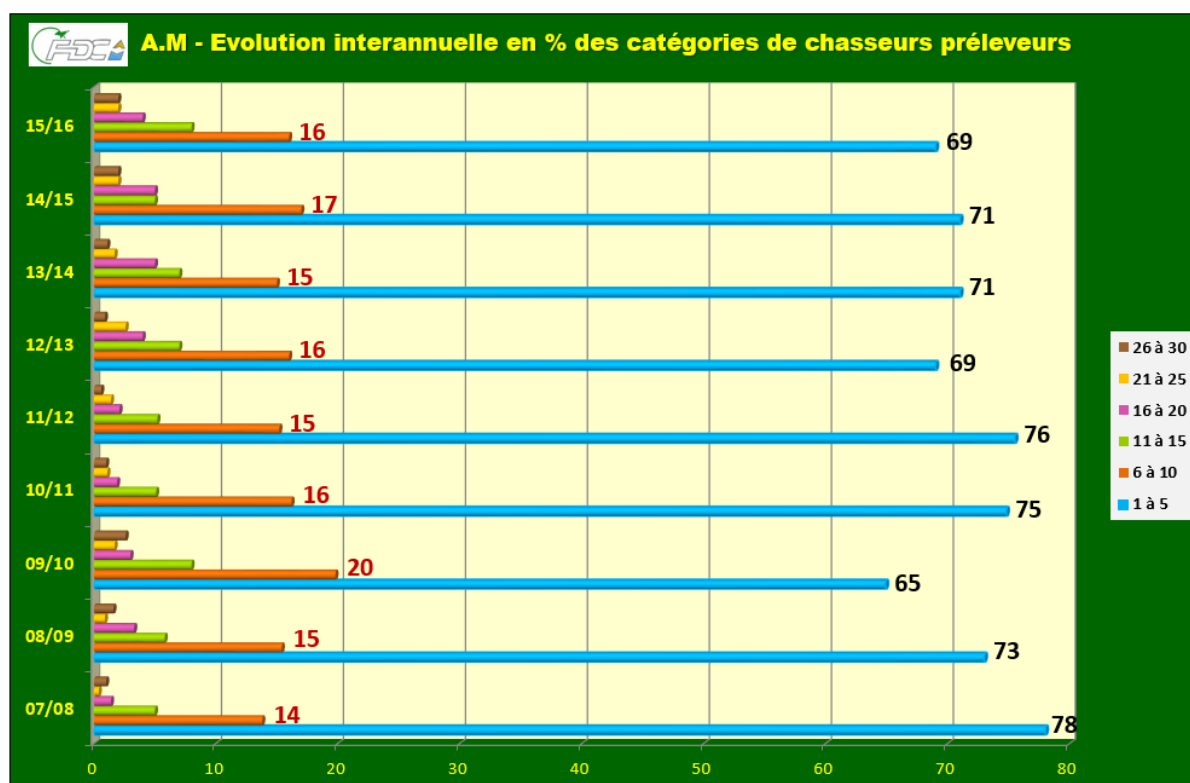
69% des chasseurs préleveurs du 06 ont prélevé entre 1 et 5 bécasses dans la saison.

Si pour l'ONCFS un "chasseur spécialiste" est celui qui capture plus de 10 oiseaux dans sa saison, **15,4%** des chasseurs préleveurs peuvent, cette saison, être considérés comme spécialistes dans les Alpes-Maritimes.

Le prélèvement moyen par chasseur préleveur est de 6 bécasses, la saison peut être qualifiée de "moyenne" à "bonne" mais très disparate en raison de la climatologie et d'un nombre un peu plus important de chasseurs préleveurs (voir plus loin *les suivis*).

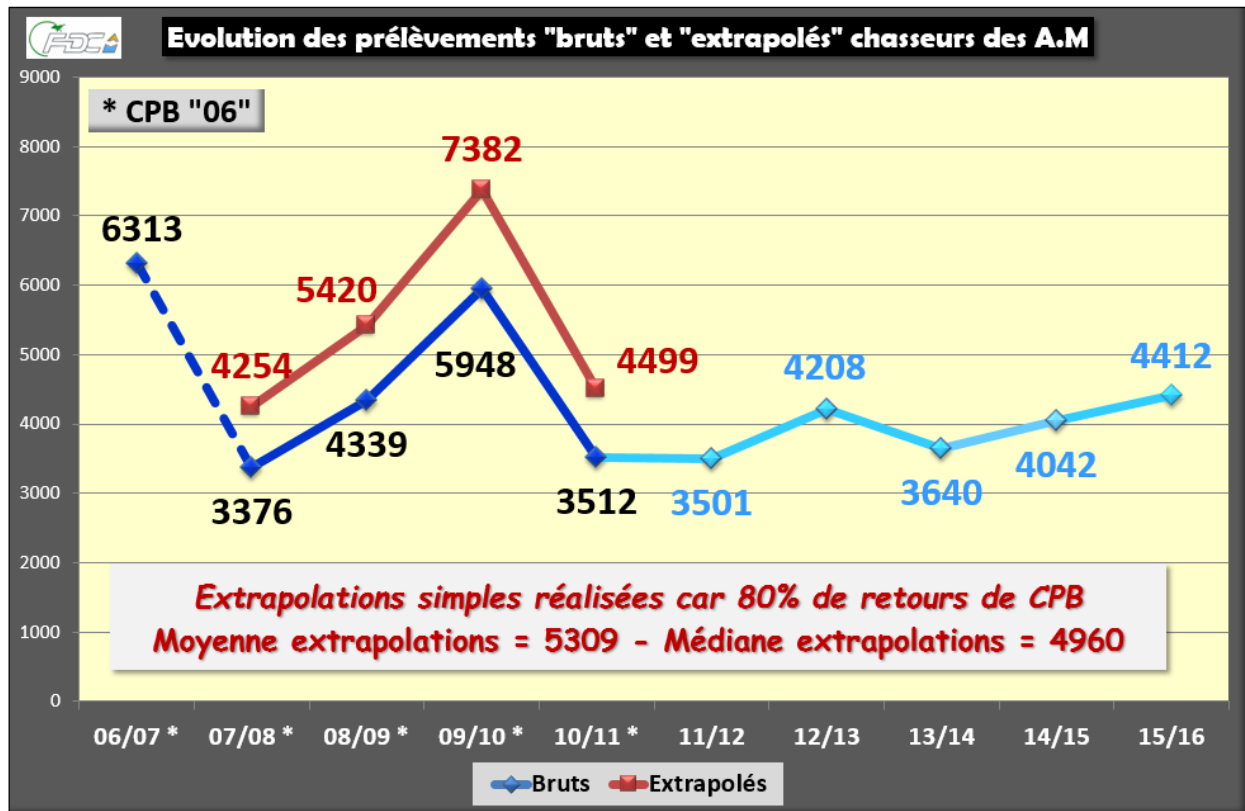
Les suivis

Suivi de l'évolution des catégories de chasseurs préleveurs à partir du retour obligatoire des CPB

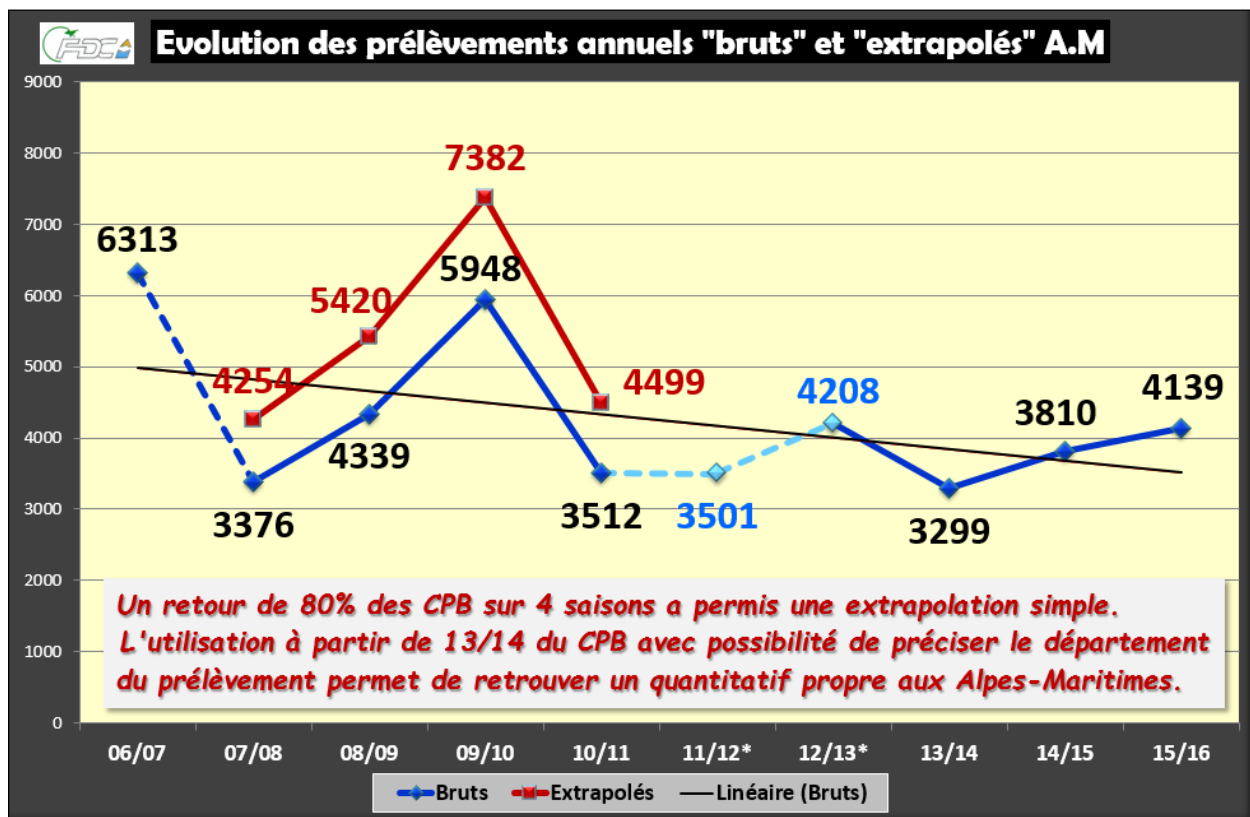


Les mauvaises saisons se caractérisent par un % plus élevé de chasseurs prélevant *peu d'oiseaux* (< à 11)

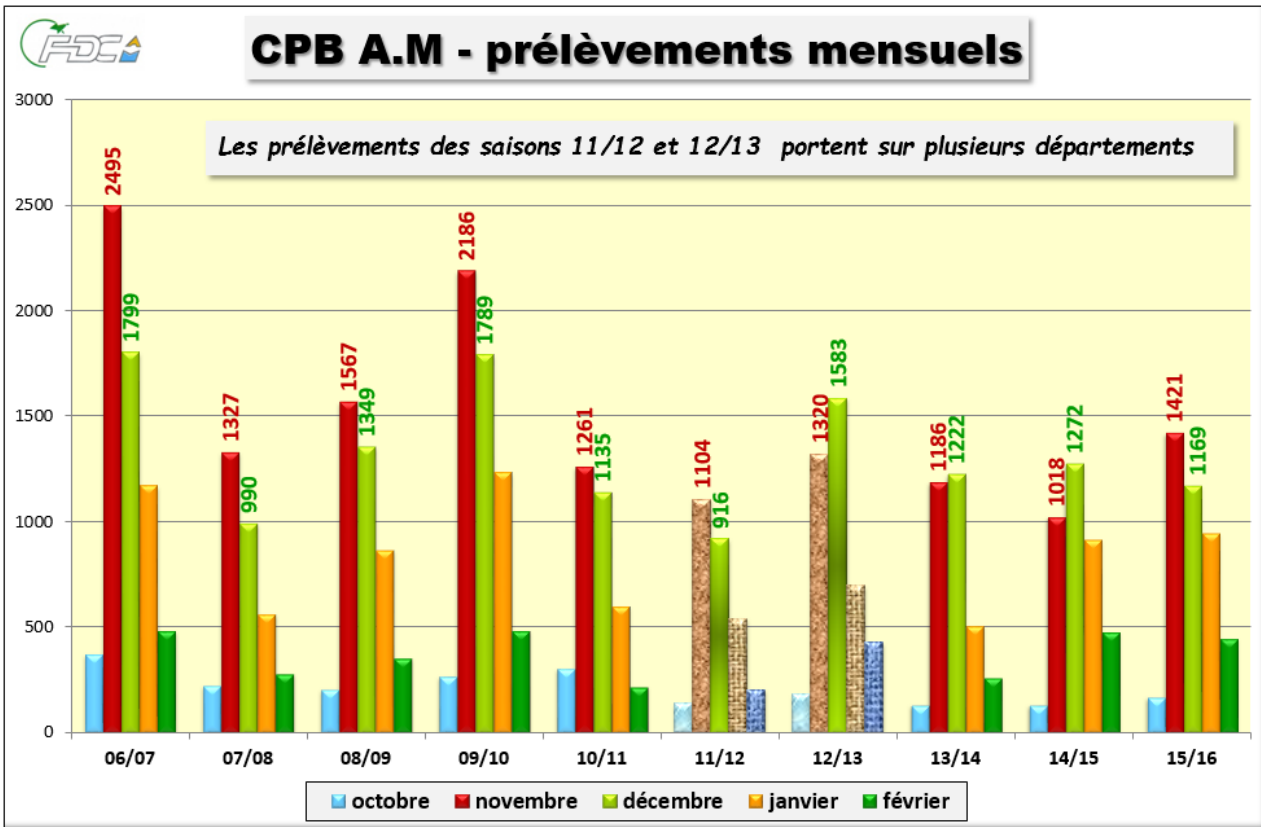
Suivi des prélèvements "bruts" enregistrés dans le "06" quel que soit le type de carnet



Les extrapolations ont eu le mérite de pouvoir établir avec une précision optimisée le prélèvement annuel dans les A.M ainsi que pour la période considérée une valeur "moyenne" et une "médiane".



Le suivi en nombre "brut" des prélèvements effectués uniquement dans les Alpes-Maritimes doit être pris avec beaucoup de prudence, en effet il s'établit sur 4 saisons avec un retour d'environ 80% de CPB alors qu'en 2013/2014 le retour n'est que de 68%, de 70% en 2014/2015 et de 72% en 2015/2016.

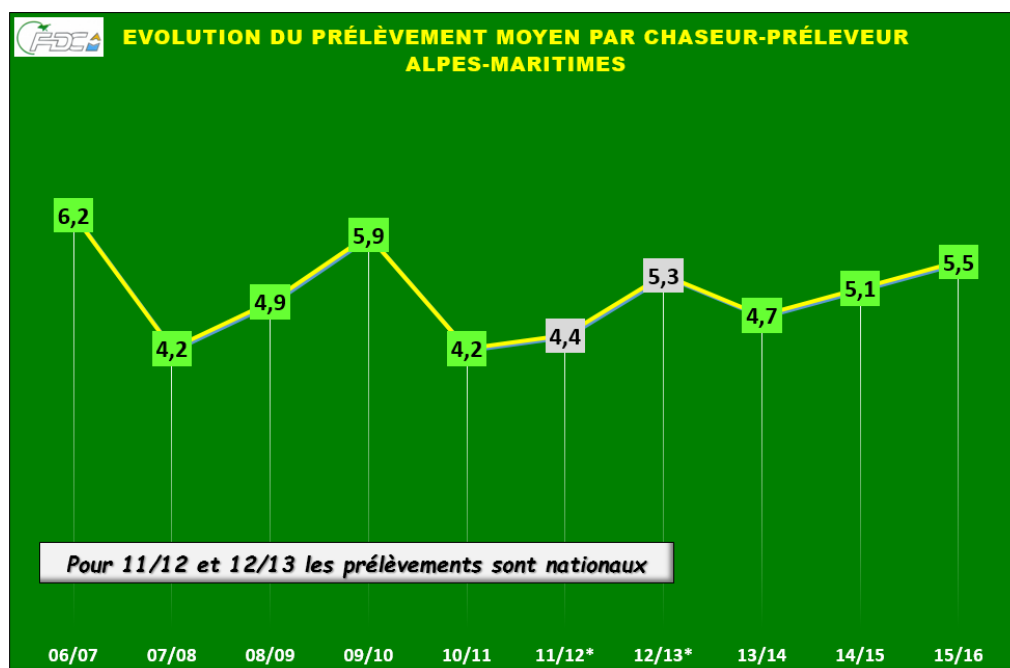


Après 3 saisons où le mois de décembre a enregistré des prélèvements supérieurs à ceux de novembre, ce dernier qui est considéré dans les Alpes-Maritimes comme celui où la pression de chasse tous gibiers est la plus importante (plus grand nombre de chasseurs et plus grand nombre d'heures de chasse) a retrouvé sa place prépondérante dans la hiérarchie mensuelle des prélèvements.

Pour la seconde année consécutive, la douceur climatique hivernale a augmenté sensiblement les prélèvements des mois de janvier et février.

Ce constat est identique à celui noté chez les chasseurs dits "spécialisés" (CNB 06) pendant la même période. [Voir en annexe]

Prélèvements individuels moyens du chasseur de bécasse des Alpes-Maritimes



Ce suivi est utilisé pour les extrapolations, il sert aussi à la qualification des saisons

Remarques à propos de l'exploitation des CPB

Nous sommes dans la cinquième année d'exploitation des CPB individuels uniques pour l'ensemble du territoire national, la centralisation des données est assurée par la FNC dont le logiciel, malgré des améliorations notoires, demande encore à être optimisé en matière de saisie des dites données, ces imperfections n'étant pas sans incidence sur leur traitement. Il suffit pour s'en convaincre de compulser les deux premiers rapports rédigés par l'ONCFS à partir du fichier que lui transmet la FNC pour constater un certain nombre d'incohérences.

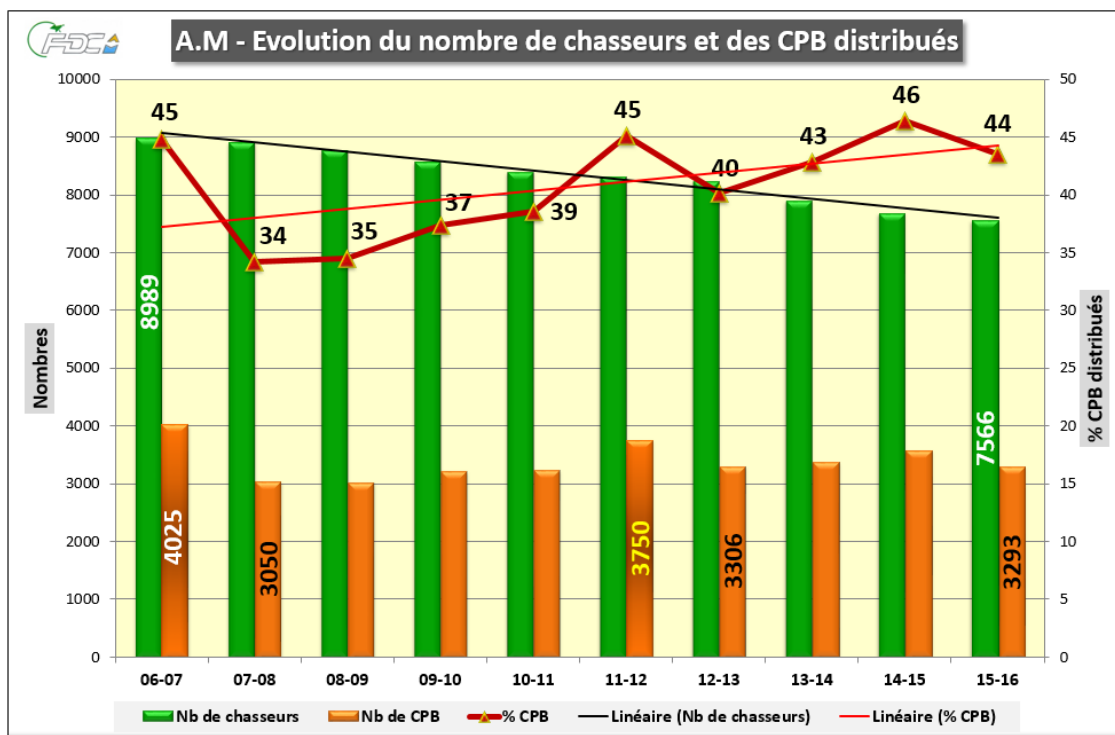
Le rapport annuel de l'ONCFS est l'acte officiel auquel le Ministère de tutelle de la Chasse fera référence en cas de besoin. On comprend donc la nécessité que toutes les Fédérations respectent stricto sensu l'arrêté ministériel du 31/05/2011 (retour obligatoire et traitement des CPB) et que, par des contrôles internes propres à chacune d'elles, elles puissent de par leurs remarques aider la FNC à disposer d'un outil performant permettant de vérifier que les prélèvements effectués sur la bécasse des bois sont compatibles avec une chasse raisonnable, respectant le principe de précaution visant à garantir la stabilité des effectifs de l'espèce.

Le séminaire quinquennal organisé par la FNC en février 2016, consacré au retour d'exploitation des CPB, a conforté la nécessité et la volonté des FDC d'obtenir un taux de retour des CPB de 80%. La majorité des FDC présentes s'est prononcée en faveur de la distribution à la demande des CPB ainsi que pour leur traitement exhaustif (manque de fiabilité des traitements par sondage et nécessité de modifier l'Arrêté Ministériel pour des saisies en ligne).

Cas des Alpes-Maritimes

Quels sont pour nos 10 saisons d'expérience les suivis fiables dans les Alpes-Maritimes ?

1. **Le nombre traduit en % de chasseurs potentiellement concernés par la chasse de la bécasse.** Le nombre de CPB distribués par le guichet unique sur la demande des chasseurs est comptabilisé fin octobre et contrôlé par le décompte des CPB non distribués. Cet élément permet de contrôler l'évolution de la pression de chasse sur l'espèce dans les A.M



Le nombre de chasseurs potentiellement concernés par la chasse de la bécasse est plus important dans les saisons 06/07 et 11/12 qui correspondent pour la 1^{ère} à l'obligation d'avoir un CPB dans le département des A.M et pour la seconde à la mise en place du CPB national.

On constate que le % de chasseurs potentiellement concernés a sensiblement augmenté depuis 3 saisons ce qui traduirait donc une augmentation concomitante de la pression de chasse sur l'espèce.

Il convient cependant de tempérer l'impression laissée par un % qui s'établit sur une population totale de chasseurs en baisse notablement importante alors que le nombre de chasseurs potentiellement concernés ne présente qu'une hausse modérée. Actuellement la pression de chasse reste raisonnable.

2. **Le suivi quantitatif "brut" des prélèvements qu'il soit décadaire, mensuel, annuel mais aussi "moyen par chasseur préleveur".** Pour que ce suivi ne porte que sur les Alpes-Maritimes, il faut faire abstraction des saisons 11/12 et 12/13 qui comprennent des prélèvements effectués hors "06".

Quels sont les suivis dont la fiabilité a diminué avec la mise en place du CPB national ?

1. **Le % de retour des CPB.** Depuis la distribution du CPB national nous enregistrons une baisse du % des retours qui, après les deux premières années de mise au point du logiciel de saisies, perdure. La FDCAM travaille avec la FNC à la résolution de cette situation énigmatique.
2. **Le % de chasseurs préleveurs par rapport à ceux qui sont potentiellement concernés ainsi que le % de chasseurs préleveurs par rapport à la totalité des chasseurs du département sont forcément moins fiables puisque dépendants du % de retour des CPB.**
3. **Le suivi des différentes catégories de chasseurs préleveurs** est lui aussi influencé par le taux du retour des CPB.
4. **Le suivi quantitatif extrapolé des prélèvements annuels** ne pourra être calculé de nouveau qu'à partir d'un taux de **retour des CPB de 80%.**

Suivi des prélèvements effectués uniquement dans les Alpes-Maritimes.

*Si nous disposons depuis la saison 2013/2014 d'un CPB nous permettant de distinguer les prélèvements effectués **dans** les Alpes-Maritimes de ceux faits **hors** Alpes-Maritimes, il convient de **rester prudent dans l'interprétation du quantitatif propre à notre département.***

En effet nos chasseurs ne sont pas encore tous rodés à la possibilité qui leur est maintenant offerte de spécifier le département de capture d'où une imprécision qui ne peut aller qu'en s'améliorant avec le temps (pédagogie à développer de la bonne utilisation de l'outil).

Un autre facteur d'imprécision tient dans l'absence du retour d'information des saisies des prélèvements entre tous les départements. Si ce problème ne pouvait être résolu par un logiciel de saisies hautement performant, il deviendrait inutile de disposer d'un CPB permettant la possibilité d'enregistrer les captures par département. Lors du séminaire de février dernier une majorité a souhaité avoir une connaissance des prélèvements par département, mais elle doit rester facultative.

Vous trouverez en annexe un extrait de la base de données créée pour la saisie des prélèvements hors "06". Vous pourrez voir que ces prélèvements, avec la prudence d'interprétation déjà soulignée, représentent un peu moins de 6% des prélèvements effectués par les chasseurs des Alpes-Maritimes. Vous constaterez aussi qu'il nous est possible de restituer, quantitativement et dans le temps, ces prélèvements aux départements dont ils sont issus, reste à voir comment les incorporer dans les bases de données ?

L'exploitation des CPB dans les Alpes-Maritimes, si elle n'est pas encore complètement satisfaisante, s'améliore et nous sommes persuadés que la fiabilité des suivis énoncés ci-dessus font, pour notre département, partie des éléments d'un argumentaire complet et opposable, validant les déclinaisons journalières du "PMA bécasse" et les pratiques de la chasse à la bécasse (qui n'est ouverte que 4 jours par semaine) consignées dans le SDGC et reprises dans l'arrêté Préfectoral annuel fixant l'ouverture et la fermeture de la Chasse dans les Alpes-Maritimes.

La FDCAM

Pôle Technique "oiseaux migrateurs" de la FDCAM

ANNEXES

Tableau 1 - Prélèvements totaux effectués par les chasseurs des Alpes-Maritimes

EXPLOITATION des Carnets de prélèvements "BECASSE" des Alpes-Maritimes - Saison 2015/2016										
Carnets distribués	3293	Carnets reçus	2367	1 prélèvement	de 2 à 5	de 6 à 10	de 11 à 15	de 16 à 20	de 21 à 25	de 26 à 30
Bredouille	1563	Carnets exploitables	800	191	360	125	67	30	15	12
Illisibles	4									
14/15	Total	%		% retour des carnets = 71,9						
1ère déc.	0	0,0		% carnets "bredouille" = 66				Déclarés perdus = 78		1,2%
2ème déc.	0	0,0		% carnets illisibles = 0,2				Déclarés retournés = 55		0,6%
3ème déc.	2	0,0		% carnets exploitables = 34				Retour fictif	2500	75,9%
Septembre	2	0								
1ère déc.	5	0,1								
2ème déc.	31	0,7		% de chasseurs préleveurs dans catégorie de prélèvement						
3ème déc.	142	3,2		1 prélèvement	24	1 à 5	69			
Octobre	178	4		de 2 à 5	45	groupés				
1ère déc.	386	8,7		de 6 à 10	16					
2ème déc.	492	11,2		de 11 à 15	8					
3ème déc.	645	14,6		de 16 à 20	4					
Novembre	1523	35		de 21 à 25	1,9					
1ère déc.	404	9,2		de 26 à 30	1,5					
2ème déc.	463	10,5								
3ème déc.	363	8,2								
Décembre	1230	28		Prélèvement moyen par chasseur préleveur = 6						
1ère déc.	329	7,5								
2ème déc.	342	7,8								
3ème déc.	333	7,5								
Janvier	1004	23								
1ère déc.	220	5,0								
2ème déc.	255	5,8		Mise à jour du : 31/10/16 à 14h 15						
Février	475	11								
TOTAL Alpes-Maritimes	4412									
Prélèvements uniquement 06	4139	5,5								

Tableau 1 bis - Prélèvements uniquement dans les Alpes-Maritimes

EXPLOITATION des Carnets de prélèvements "BECASSE" des Alpes-Maritimes - Saison 2015/2016										
Carnets distribués	3293	Carnets reçus	2367	1 prélèvement	de 2 à 5	de 6 à 10	de 11 à 15	de 16 à 20	de 21 à 25	de 26 à 30
Bredouille	1563	Carnets exploitables	800	191	360	125	67	30	15	12
Illisibles	4									
14/15	Total	%		% retour des carnets = 71,9						
1ère déc.	0	0,0		% carnets "bredouille" = 66				Déclarés perdus = 78		1,2%
2ème déc.	0	0,0		% carnets illisibles = 0,2				Déclarés retournés = 55		0,6%
3ème déc.	0	0,0		% carnets exploitables = 34				Retour fictif	2500	75,9%
Septembre	0	0								
1ère déc.	4	0,1								
2ème déc.	28	0,7		% de chasseurs préleveurs dans catégorie de prélèvement						
3ème déc.	134	3,2		1 prélèvement	24	1 à 5	69			
Octobre	166	4		de 2 à 5	45	groupés				
1ère déc.	361	8,7		de 6 à 10	16					
2ème déc.	455	11,0		de 11 à 15	8					
3ème déc.	605	14,6		de 16 à 20	4					
Novembre	1421	34		de 21 à 25	1,9					
1ère déc.	379	9,2		de 26 à 30	1,5					
2ème déc.	442	10,7								
3ème déc.	348	8,4								
Décembre	1169	28		Prélèvement moyen par chasseur préleveur = 5						
1ère déc.	311	7,5								
2ème déc.	320	7,7								
3ème déc.	310	7,5								
Janvier	941	23								
1ère déc.	206	5,0								
2ème déc.	236	5,7		Mise à jour du : 31/10/16 à 14h 15						
Février	442	11								
TOTAL Alpes-Maritimes	4139									
Prélèvements uniquement 06	4139	5,5								

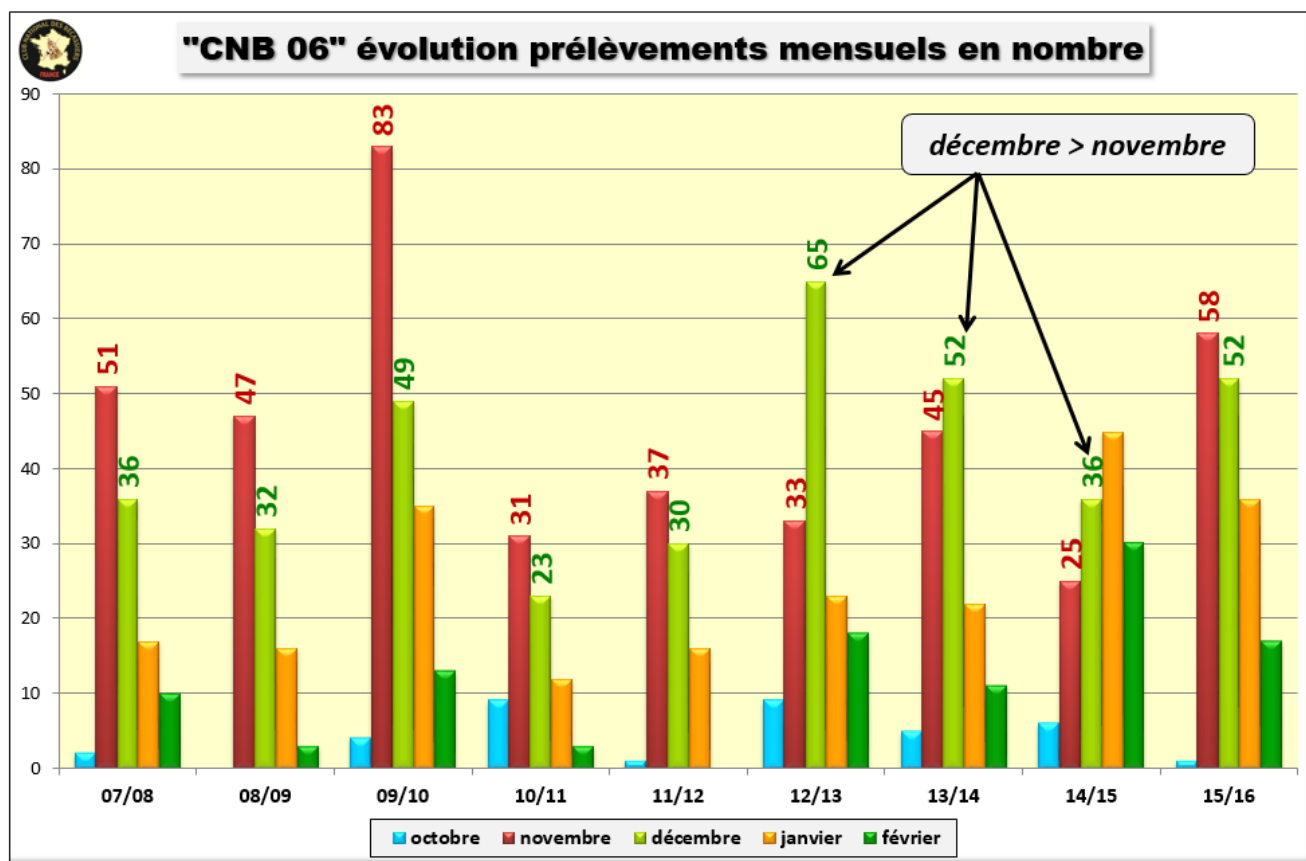
Base de données pour les suivis

Données de base - Nombre et % CPB (* saison CPB uniquement "06")									
Saison	CPB distribués	% chasseurs concernés	retours	% retours	Total permis	Chasseurs Préleveurs	% préleveurs chez concernés	% préleveurs total chasseurs	% préleveurs sur CPB retournés
05-06 *	Données trop imprécises : année pédagogique								
06-07 *	4025	45	2281	57	8989	1022	25	11,4	45
07-08 *	3050	34	2421	79	8908	798	26	9,0	33
08-09 *	3030	35	2434	80	8777	890	29	10,1	37
09-10 *	3210	37	2592	81	8585	1031	32	12,0	40
10-11 *	3235	39	2523	78	8394	827	26	9,9	33
11-12	3750	45	2465	66	8311	812	22	9,8	33
12-13	3306	40	2162	65	8242	801	24	9,7	37
13-14	3387	43	2292	68	7905	707	21	8,9	31
14-15	3568	46	2490	70	7690	743	21	9,7	30
15-16	3293	44	2367	72	7566	804	24	10,6	34

Extrait de la base de données pour exploitation des prélèvements hors Alpes-Maritimes

date prélèvement	décade du prélèvement	département prélèvement	Quantité	Quantitatif décadaire hors A.M - 2015/2016		Importance des prélèvements par département hors A.M		
				décades prélèvements	nb	département	Nb	%
27/09/15	3/9	83	1					
28/09/15	3/9	04	1	3e déc sep	2	83	137	50%
04/10/15	1/10	04	1	1e déc oct	1	04	78	29%
17/10/15	2/10	04	1	2e déc oct	3	26	18	7%
18/10/15	2/10	04	2	3e déc oct	8	2A	8	3%
24/10/15	3/10	04	1	1e déc nov.	25	29	7	3%
26/10/15	3/10	04	1	2e déc nov.	37	2B	6	2%
28/10/15	3/10	04	1	3e déc nov.	40	52	4	1%
28/10/15	3/10	39	1	1e déc déc.	25	22	3	1%
31/10/15	3/10	04	1	2e déc déc.	21	39	3	1%
31/10/15	3/10	04	1	3e déc déc.	15	13	2	1%
31/10/15	3/10	83	2	1e déc janv	18	34	2	1%
02/11/15	1/11	83	1	2e déc janv	22	48	2	1%
04/11/15	1/11	39	1	3e déc janv	23	84	2	0,7%
04/11/15	1/11	83	1	1e déc fév	14	07	1	0,4%
05/11/15	1/11	04	2	2e déc fév	19			0,0%
07/11/15	1/11	26	1	Total hors 06	273			0,0%
07/11/15	1/11	04	1			Total =14	273	6,8%
07/11/15	1/11	83	1	6,8% soit 273 oiseaux ont été prélevés hors "06"				
07/11/15	3/10	04	1	Le décompte des prélèvements décadaires hors "06" dans le prélèvement total affine la connaissance de ceux des Alpes-Maritimes				
07/11/15	1/11	83	1					
07/11/15	1/11	83	1					

Suivi mensuel des prélèvements par des chasseurs dits "spécialistes" (CNB)



Exemple d'extrapolation avec 80% de retours.

Extrapolation A.M saison 08/09	
Méthode utilisée à partir de 80 % de retour des CPB	
% retournés = 80,3	
Nb carnets non retournés	596
Application du % d'exploitables sur non retournés	221
Application du prélèvement moyen (4,9) sur exploitables N.R	1081
Prélèvements sur 80,3* de CPB retournés	4339
Total prélèvements extrapolés	5420